



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC/ PC/2022-118 (PROLONGATION N° DRC/PC/2022-092)  
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 7  
COMMUNES DE LAPALUD, LAMOTTE DU RHÔNE, BOLLENE, MONDRAGON, ET  
ORANGE.**

Le préfet de VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-3, R411-4, R411-5, R411-6, R411-8 et R411-25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2021-005 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée;

Vu la demande effectuée par l'entreprise SIGNATURE, en date du 22 mars 2022,

Considérant que pour permettre les travaux de signalisation horizontale sur la RN 7, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

### Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de signalisation horizontale , la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 7, communes de LAPALUD, LAMOTTE DU RHONE, BOLLENE, MONDRAGON, du PR 0+950 au PR 8+000, et commune d'ORANGE du PR 27+950 au PR 29+065, dans les deux sens de circulation, du 11 avril 2022 au 22 avril 2022, de 21h00 à 6h00.

### Article 2 - RÉGLEMENTATION

Les travaux seront effectués de nuit, entre 21h00 et 6h00, sous la forme d'un chantier mobile à l'aide de véhicules spécialement équipés.

### Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CM 41 et CM 46 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

#### **SIGNATURE**

2a allée du piot  
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Personne responsable du chantier: Freddy ORHANT  
Téléphone: 06 23 84 33 08

### Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à:

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Communes de LAPALUD, LAMOTTE DU RHONE, BOLLENE, MONDRAGON.
- DDT 84 /SECUR/BRR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la CROISIÈRE.
- L'entreprise SIGNATURE .

Fait à NÎMES, 11 avril 2022  
pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du  
district Rhône Cévennes  
R. VALDEYRON